

Le lundi 14 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Ablon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie.

Membres présents :

Xavier CANU, Patrick DRIEU, Laurence THURMEAU, Xavier FICHEUX, Laetitia GIMER, Jean-Baptiste HUBERT, Marlène LEBIGRE, Angélique LEMAGUEROU, Jérôme LE MOULINIER, Morgan LETOT, Karine MULLIER, Anne SIMON, Marie-Odile TELLIER, Sylvia WALORYSZEK

Membres excusés et représentés par pouvoir :**Membres Absents :**

Maxime TURPIN

Appel nominal – Secrétaire de séance : Angélique LEMAGUEROU

L'assemblée délibérante adopte le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque la disparition récente le 14 août 2026 de Monsieur Philippe TURLURE, conseiller municipal et adjoint au maire depuis 2014. Une minute de silence lui est dédiée avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Monsieur TURLURE Philippe - 3ème adjoint -, il convient - puisque la liste présentée au scrutin du 15 mars 2026 comportait 2 personnes supplémentaires - d'accueillir et d'installer Madame Marlène LEBIGRE qui était au rang 16 sur la liste.

L'ensemble du conseil municipal souhaite la bienvenue à Marlène.

14001 2026 048 - Administration générale - Élection du 3ème adjoint

Suite au décès de Monsieur TURLURE, 3ème adjoint, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au rang 3.

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-7-1 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Après avoir fait un tour de table, 1 seul candidat se manifeste en la personne de : Monsieur Jean-Baptiste HUBERT.

M. FICHEUX Xavier et Mme MULLIER se proposent pour assurer les fonctions d'assesseurs. Quant à la fonction de secrétaire, elle est confiée à M. LETOT Morgan.

Il est procédé au **vote au scrutin secret**.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

Monsieur Jean-Baptiste HUBERT : **13 voix pour & 1 vote blanc**

- Monsieur Jean-Baptiste HUBERT ayant recueilli la majorité absolue des voix est élu 3ème adjoint.

14001 2026 049 - Administration générale - Désignation et élection des délégués à différentes instances - Modification suite au décès d'un membre représentant

Monsieur le Maire informe qu'il convient de remplacer M. Philippe TURLURE - représentant titulaire - dans les instances suivantes :

- SDEC Énergie
- SIVOM
- Syndicat des eaux du pays de Honfleur
- Correspondant défense

Il demande à l'assemblée délibérante de désigner 1 nouveau membre dans chaque instance ci-dessus mentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Jean-Baptiste HUBERT – 3ème adjoint au maire – en qualité de membre titulaire auprès des instances suivantes : SDEC Énergie, SIVOM, Syndicat des eaux du pays de Honfleur
- de désigner M. Jean-Baptiste HUBERT – 3ème adjoint au maire – comme Correspondant Défense

4001 2026 050 - Administration générale - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - désignation d'un nouveau membre titulaire

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour remplacer M. Philippe TURLURE au sein de la commission d'appels d'offres.

Il s'agit d'assurer la suppléance de M. Morgan LETOT - membre titulaire -.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De nommer Madame Karine MULLIER en qualité de membre suppléant de Monsieur LETOT au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

14001 2026 051 - Finances - Vente de coupes de bois à la société PPH NEGOT BOIS

Monsieur le Maire informe que la commune a cédé à la société PPH NEGOT BOIS sise à Dives sur Mer 66 m3 de coupes de bois effectuées en bordure de voirie, à raison de 30 €/m3.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver l'encaissement de la recette correspondante à savoir : **1 980,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de la coupe de bois réalisée par la société PPH NEGÓ BOIS au prix de 1 980,00 €.
- Que la recette sera encaissée à l'article 7022 du budget de l'année en cours.

14001 2026 052 - Finances - RASED (réseau d'aide spécialisée pour les élèves en difficulté) - demande d'aide financière

Monsieur le Maire informe que Madame Karine Béchet en charge de l'aide à dominante pédagogique sur les communes de Equemauville, Ablon, Genneville, Quetteville, Saint-Benoît-d'Hébertot et Honfleur demande un soutien financier pour l'achat de fournitures et matériel pédagogique.

Mme BILLARD, Maire d'Equemauville, l'a sollicité pour savoir si la commune d'Ablon attribuerait une subvention et si oui de combien. Il soumet cette question au Conseil Municipal.

Pour mémoire, une somme de 1 100 € a été provisionnée au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer la somme de **300 €** au vu des éléments produits par Madame BÉCHET
- Que la dépense est imputée à l'article 65742 du budget de l'année en cours

14001 2026 053 - Finances - Attribution d'une subvention à l'association ALPHA

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de l'association ALPHA (association pour la protection des hameaux ablonnais).

Pour mémoire, une somme de 1 100 € a été provisionnée au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer la somme de **100 €** au vu des éléments produits
- Que la dépense est imputée à l'article 65742 du budget de l'année en cours

14001 2026 054 - Personnel - Financement d'un permis poids lourd pour un agent technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite de M. Michel RIDEL au 1er septembre 2026 et informe que M. Yves DELAMARE envisage un départ à la retraite à l'horizon 2028/2029.

En conséquence, il propose de financer le permis poids lourd à un agent technique titulaire permettant notamment de conduire le tracteur sur lequel sont installés en période hivernale la lame à neige et en période estivale l'épareuse. En contrepartie du financement, il suggère de proposer à l'agent de renoncer à la moitié de ses RTT.

Il informe qu'un devis a été demandé à la société CESR CITY PRO à Lisieux, laquelle propose une formation complète pour un montant de 2 280,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider le financement d'un permis poids lourd pour 1 agent pour un montant total de **2 280,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal rejette à 7 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions la proposition de Monsieur le Maire de demander une contrepartie à l'agent qui consisterait au renoncement partiel de RTT.

14001 2026 055 - Travaux - S.D.E.C. - renouvellement convention CEP 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m2)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie / Cantine / Salle des associations	802	place Debeyre	02439507943866
2	Ecole primaire	943	place des Ecoles	30000241152617
3	Ecole maternelle	450	place des Ecoles.	02440376250626
4	Salle des fêtes Champlain	197	place Debeyre	02439363226032
5	Le Presbytère – Services généraux	304	cour Abbé René Hardy	02439652661622
6	Eglise	308	rue des Hortensias	02440086815016
7	Bâtiment technique	410	chemin des Bruyères	02440665686214

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 7
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 850 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B2 : 80 %

Soit une contribution de la collectivité de **170 € par an**.

Considérant la délibération n° 2022-020 en date du 23 mai 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- désigne l'élu référent en respect de l'article 4 de la convention CEP,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

14001 2026 056 - Finances - Décret zone tendue - application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Ce décret ne modifie pas le périmètre du précédent décret pour la commune d'Ablon.

Par conséquent, vous restez en zone tendue. S'appliquera d'office la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation aux locaux d'habitation déclarés vacants par leur propriétaire.

A compter du 1er janvier 2027, elle sera reversée d'office à la collectivité sur laquelle elle a été perçue. En cas de dégrèvement, le montant sera reversé par ladite collectivité.

La première année de vacance, le taux plancher qui s'appliquera par défaut sera de **17%**.

A compter de la deuxième année de vacance, le taux plancher qui s'appliquera par défaut sera de 34%.

Par délibération à produire avant le 15 avril N, le conseil municipal a néanmoins la **possibilité d'augmenter** ces taux :

- jusqu'à 30% pour la première année de vacance ;
- jusqu'à 60% à partir de la deuxième année de vacance.

Ce décret ne modifie pas le périmètre du précédent décret pour la commune d'Ablon.

Par conséquent, vous restez en zone tendue. S'appliquera d'office la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation aux locaux d'habitation déclarés vacants par leur propriétaire.

A compter du 1er janvier 2027, elle sera reversée d'office à la collectivité sur laquelle elle a été perçue. En cas de dégrèvement, le montant sera reversé par ladite collectivité.

La première année de vacance, le taux plancher qui s'appliquera par défaut sera de **17%**.

A compter de la deuxième année de vacance, le taux plancher qui s'appliquera par défaut sera de 34%.

Par délibération à produire avant le 15 avril N, le conseil municipal a néanmoins la **possibilité d'augmenter** ces taux :

- jusqu'à 30% pour la première année de vacance ;
- jusqu'à 60% à partir de la deuxième année de vacance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'appliquer le taux plancher à 17 %, la 1ère année de vacance ;
- Et 34 % la 2ème année de vacance.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la commande d'une partie de l'éclairage festif pour valoriser l'église, pour un montant de 15 126 € TTC. Pour rappel, ce dispositif a été inscrit au budget primitif. L'installation sera faite en novembre pour être opérationnelle pour les fêtes de fin d'année.

Il informe que la vidéoprotection devrait être installée avant la fin de l'année. Un rendez-vous technique avec l'entreprise Spie Networks et la maîtrise d'œuvre a eu lieu fin août.

Madame THURMEAU rappelle que le repas des anciens a lieu le samedi 24 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.